RECRUDESCENCE DES ARNAQUES À L'EXTRAIT K-BIS : LES TROIS RÉFLEXES À ADOPTER

Dirigeant modifié sur l'extrait K-bis à l'insu de la société, vente de faux extraits K-bis truffés d'informations erronées... Comment se prémunir contre les manœuvres de plus en plus élaborées des fraudeurs s'appuyant sur l'intelligence artificielle ? Le point sur les vérifications indispensables à mettre en place.

Source : Site France Num, fiche pratique, actualisée le 17 décembre 2024

L'essentiel

Le phénomène de modification frauduleuse de l'extrait K-bis se développe. / 4-1

Certains sites s'appuient sur des données et logos officiels pour arnaquer les entreprises. / 4-2

Une surveillance régulière est possible en instaurant une alerte. / 4-5

En cas d'anomalie, l'entreprise doit réagir rapidement par trois démarches. / 4-6

Fraudes et autres arnaques autour de l'extrait K-bis

Modification frauduleuse des données de votre entreprise

Ces derniers mois, Infogreffe a observé un phénomène de fraude qui prend de l'ampleur.

S'appuyant sur l'intelligence artificielle générative, des escrocs produisent de faux documents sociaux, comme des procès-verbaux modifiant l'identité du dirigeant, et effectuent ensuite les formalités auprès du greffe.

Ils obtiennent ainsi un extrait K-bis modifié dont ils se servent pour prendre le contrôle de l'entreprise et, par exemple, obtenir des crédits bancaires, souscrire des contrats de location de voitures de luxe, etc.

Les conséquences peuvent être graves pour les entreprises victimes, qui sont tenues responsables des actes réalisés en leur nom sur la base de fausses informations.

Dans 30 % des cas, le préjudice est supérieur à 10 000 € et dans 15 % des cas, il dépasse même 100 000 €.

Sites vendant de faux extraits K-bis

Notons qu'un autre phénomène se répand également : celui de la vente en ligne de faux extraits K-bis par des organismes peu scrupuleux, qui n'hésitent pas à transmettre des données erronées sur l'entreprise.

Une entreprise de menuiserie a ainsi été saisie de panique en constatant que l'activité libellée sur son extrait K-bis excluait la fabrication de meubles, qui constitue son activité principale, que la date de clôture de son exercice social était erronée et, pour couronner le tout, que la durée de sa société avait expiré.

Le site sur lequel l'entreprise s'était procuré ce faux extrait K-bis en a profité pour lui faire souscrire, sous couvert de la vente de cet extrait, un abonnement « premium » engendrant en outre des prélèvements mensuels de 49,90 €.

Ce site frauduleux, qui se targuait de fournir « toute l'information légale et financière en illimité », ne figurait malheureusement pas parmi ceux déjà identifiés comme tels par Infogreffe, qui les recense au sein d'un « répertoire

des arnaques », consultable à l'adresse suivante https://www.infogreffe.fr/actualites/repertoire-des-arnaques-au-kbis.

La vigilance est donc de mise, d'autant que ces sites n'hésitent pas à arborer comme sources les sites officiels en mentionnant leurs logos (par exemple, Data.gouv.fr ; Inpi ou encore Bodacc).

Les réflexes à adopter en cas de doutes

1er réflexe : consulter l'annuaire officiel des entreprises

Afin de vérifier gratuitement les informations sur une entreprise, par exemple en cas de doutes sur l'authenticité d'un document ressemblant à un extrait K-bis, il est possible de consulter un site officiel, l'Annuaire des entreprises, à l'adresse suivante : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/

Ainsi, après avoir renseigné le numéro Siren (9 chiffres) ou Siret (14 chiffres), le site délivre les informations suivantes sur l'entreprise :

- dans une fiche résumée : dénomination sociale, forme sociale, fourchette du nombre de salariés, taille de la structure (par exemple, PME), date de création, code APE/NAF, n° du TVA intracommunautaire, convention collective applicable, labels et certificats (par exemple, Qualiopi ou Égalité professionnelle, etc.) ;

- sur les dirigeants : liste des dirigeants inscrits au registre national des entreprises (RNE) avec leurs nom et prénom, fonction, ainsi que mois et année de naissance (le lieu est accessible en consultant le lien qui dirige vers le site de l'Inpi). Notons que pour la liste des bénéficiaires effectifs, le site redirige également vers celui de l'Inpi depuis le 31 juillet 2024 (https://www.inpi.fr/beneficiaires-effectifs) ;

- des documents : justificatif d'immatriculation au RNE (téléchargeable), justificatif d'inscription à l'Insee (faisant ressortir les établissements actifs ou fermés). Notons que sur ce site, les actes et statuts sont accessibles uniquement aux agents publics avec un système d'authentification ;

- certaines informations financières s'appuyant sur des données du ministère de l'Économie (date de clôture de l'exercice social, chiffres d'affaires, marge brute, excédent brut d'exploitation et résultats nets) ;

- certaines annonces telles que les informations parues au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) (par exemple, vente de fonds de commerce, attestation de dépôt des comptes, etc.) ou observations au RNE (par exemple, fusion, apport partiel d'actif, etc.);

- sur les labels et certificats : numéro de déclaration d'activité et spécialité, par exemple pour un certificat comme Qualiopi ; nombre de salariés et écart de rémunération pour l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, etc.

2e réflexe : commander un extrait K-bis sur un site officiel

Pour vérifier les données figurant sur l'extrait K-bis d'une société, il existe deux possibilités :

- soit les vérifications sont faites par la société elle-même (son dirigeant ou une personne habilitée), alors il lui est possible de commander gratuitement son extrait sur le site officiel MonIdnum.fr, service du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce. Si vous utilisez un moteur de recherche, la plus grande vigilance s'impose alors, car certains présentent parmi leurs premiers résultats des sites non officiels. Seule l'adresse suivante correspond au véritable site MonIdnum : https://monidenum.fr/ ;

- soit les vérifications portent sur une société tierce : l'obtention de l'extrait est alors payante et peut être réalisée sur le site d'Infogreffe (il vous en coûtera 3,20 € pour l'envoi électronique en 2025). Un site vous réclamant un montant plus important doit vous alerter. Sur place au greffe, la délivrance de l'extrait coûte 2,56 € et 3,97 € en cas d'envoi par courrier.

3e réflexe : mettre en place des alertes

Pour surveiller régulièrement les données sur une entreprise, il est également possible de programmer des alertes en cas de modification de son extrait K-bis.

Sur Infogreffe, cette prestation coûte 3,5 € HT par an pour 1 numéro Siren et cela permet de suivre tous les évènements administratifs et financiers de l'entreprise, par exemple : un changement de dirigeants, une modification de son activité, le dépôt des comptes annuels, un redressement judiciaire, etc. La surveillance peut ainsi inclure :

- toutes les modifications au RCS (ce qui correspond en pratique à toutes les informations figurant sur l'extrait K-bis) ;
- toute nouvelle information sur les comptes annuels ;
- tout acte de société déposé au greffe ;
- les procédures collectives ;
- toutes les mises à jour de l'état d'endettement.

Pour une surveillance plus limitée sur une entreprise, certains sites privés comme Pappers.fr permettent d'être alerté par mail sur certains changements de l'entreprise (publication de documents, changements de dirigeants, procédure collective). Au-delà, le site facture 20 € par mois pour une surveillance étendue à plusieurs entreprises.

Comment réagir en cas d'anomalie frauduleuse ?

Lorsqu'une entreprise s'aperçoit que le dirigeant figurant sur son extrait K-bis a été frauduleusement modifié par un tiers, elle doit agir immédiatement pour faire cesser au plus vite l'usurpation d'identité. Il est alors recommandé à l'entreprise de se faire accompagner par un avocat.

Trois démarches sont alors possibles :

- déposer plainte pour faux et usage de faux avec constitution de partie civile en gendarmerie ou au commissariat, par courrier au procureur de la République ou en ligne sur masecurite.interieur.gouv.fr. La plainte doit être accompagnée de toutes les preuves (captures d'écran, messages ou autres documents). Un récépissé du dépôt est alors délivré ;
- contacter le tribunal de commerce (ou le tribunal des activités économique, le cas échéant), pour demander l'effacement des informations frauduleuses et leur correction. Toutefois, cette correction peut prendre du temps et l'entreprise doit parvenir à démontrer que l'identité a été usurpée ;
- saisir le tribunal de commerce en référé si le greffe ne rétablit pas les informations exactes spontanément. Ce recours s'effectue auprès du juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés et permet d'obtenir une régularisation dans les meilleurs délais.

Notons que, parallèlement à ces démarches, l'entreprise a également intérêt à prévenir les administrations ou encore les établissements bancaires ou financiers avec lesquels elle est en lien.

https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/recrudescence-des-arnaques-a-l-extrait-k-bis-les-trois-reflexes-a-adopter